

Rapport à madame la ministre de la Culture

Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises

Premières recommandations pour les bibliothèques municipales classées établies par la mission, au regard des enjeux identifiés dans la note de cadrage

N° 2021-232 – janvier 2022

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises

Premières recommandations pour les bibliothèques municipales classées établies par la mission, au regard des enjeux identifiés dans la note de cadrage

Note d'étape du 10 janvier 2022

Janvier 2022

Isabelle DUQUENNE

Patrice LEFEBVRE

Stéphane PELLET

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Introduction.....	1
1. Le patrimoine des bibliothèques : fonds d'État, dispersion géographique, importance de la masse documentaire, nature des collections, méconnaissance des acteurs publics	1
1.1. 70 millions de documents et un patrimoine dispersé.....	1
1.2. Diversité et fragilité des collections patrimoniales.....	2
1.3. Une méconnaissance de l'importance du patrimoine écrit et graphique des bibliothèques de la part des acteurs publics.....	3
1.4. Des trésors à haute valeur patrimoniale et pécuniaire.....	3
1.5. Une masse de documents de moindre valeur financière, dont la valeur patrimoniale tient à leur contenu ou à leur rassemblement en collection	4
2. La notion d'urgence : ne pas attendre pour agir	5
2.1. La fragilité des « cathédrales de papier »	5
2.2. Des textes de référence	6
2.3. La notion d'urgence dans ses différentes définitions et approches	6
3. Les enjeux du plan d'urgence pour les bibliothèques classées : une priorité nationale.....	7
3.1. Les 54 bibliothèques municipales classées : 25,75 % des fonds patrimoniaux	7
3.2. Des sites parfois inadaptés ou des conditions de conservation inquiétantes	9
3.3. Des équipes « patrimoine » à consolider.....	10
3.4. Un patrimoine numérique à conserver	11
4. La protection des collections patrimoniales : un système imparfaitement organisé et mis en œuvre.....	12
4.1. Les grandes leçons de l'enquête nationale : des institutions majoritairement conscientes du problème mais qui peinent à élaborer un plan d'urgence.....	12
4.1.1. <i>Près des trois quarts des bibliothèques classées sans plan d'urgence pour leurs collections patrimoniales</i>	<i>12</i>
4.1.2. <i>Sécurité : des équipements et ressources au niveau de la moyenne, du personnel spécifique</i>	<i>15</i>
4.1.3. <i>61 % des BM classées ont été victimes de sinistres entre 2003 et 2021</i>	<i>16</i>
4.1.4. <i>Le lien avec les plans d'aide à la prévention des sinistres communaux et départementaux</i>	<i>16</i>
4.1.5. <i>Les forces.....</i>	<i>16</i>
4.1.6. <i>Les freins et difficultés.....</i>	<i>17</i>
4.2. Les points d'appui	17
4.2.1. <i>Le service du livre et de la lecture de la DGMIC</i>	<i>17</i>
4.2.2. <i>La coopération avec la BNF, opérateur national.....</i>	<i>17</i>
4.2.3. <i>Le partage d'information et de ressources</i>	<i>18</i>
4.2.4. <i>La formation continue.....</i>	<i>18</i>

4.2.5.	<i>L'appui et l'aide directe d'experts : l'association du Bouclier bleu Français (BbF)</i>	19
4.3.	Des démarches porteuses d'avancées et de résultats	20
4.3.1.	<i>La mutualisation des expérimentations et innovations</i>	20
4.3.2.	<i>Les dispositifs nationaux dédiés au patrimoine</i>	20
4.3.3.	<i>L'accompagnement de proximité des agences régionales du livres (ARL)</i>	20
4.3.4.	<i>Des formations innovantes (l'exemple du CRFCB MédiaLille)</i>	21
4.3.5.	<i>L'exemple de formation - coaching des musées et archives : une priorité affirmée dans un cadre clair, portée par le SIAF et les DRAC en régions</i>	21
5.	Recommandations : la première urgence, coordonner l'action au plan national et la décliner en région	22
5.1.	Un cadre juridique et réglementaire.....	22
5.1.1.	<i>Se doter d'une directive nationale d'orientation (DNO).....</i>	22
5.1.2.	<i>Demander aux préfets de cibler sur les fonds patrimoniaux des bibliothèques les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département.....</i>	22
5.1.3.	<i>Renforcer la coordination entre le ministère de l'intérieur et les collectivités territoriales par l'intermédiaire des préfets pour sensibiliser les SDIS</i>	22
5.2.	Un plan d'action national	22
5.2.1.	<i>Établir une feuille de route pour une couverture nationale en plans d'urgence</i>	22
5.2.2.	<i>Mettre en place un plan de formation structuré et coordonné, décliné par région</i>	22
5.2.3.	<i>Inscrire la formalisation du plan d'urgence dans les objectifs de la convention de mise à disposition de conservateurs d'État</i>	23
5.2.4.	<i>Conditionner toutes les aides « patrimoine » à la présence d'un plan d'urgence.....</i>	23
5.2.5.	<i>Inscrire le plan d'urgence dans les axes de la convention de Pôle associé avec la BNF</i>	23
5.2.6.	<i>Collecter des données régulièrement mises à jour</i>	23
5.2.7.	<i>Réactiver un observatoire du patrimoine en région.....</i>	23
5.3.	Des actions au niveau des collectivités territoriales	23
5.3.1.	<i>Signer une charte de la conservation dans les bibliothèques assortie d'un plan d'urgence</i>	23
5.3.2.	<i>Veiller à la préservation du patrimoine numérique</i>	23
5.3.3.	<i>Soutenir la formation des équipes aux questions patrimoniales</i>	23
5.3.4.	<i>Établir un dialogue de qualité entre les services de la collectivité</i>	23
Conclusion	24
Annexe	27

Introduction

Cette mission prioritaire a été ajoutée à la demande du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) au programme de travail de l'année universitaire 2020-2021 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 3 septembre 2020.

La demande portait sur une étude offrant une vision nationale de l'avancement du chantier d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises : Bibliothèque nationale de France (BNF), bibliothèques des collectivités territoriales, bibliothèques universitaires et des grands établissements scientifiques et littéraires, soit environ 660 établissements. En tant qu'établissements recevant du public (ERP), les bibliothèques ont des obligations de sécurité strictement définies vis-à-vis de leurs usagers. En revanche – et bien que la conservation soit l'une des grandes missions des bibliothèques – la nécessité d'avoir une procédure de sauvetage et d'évacuation maîtrisée des collections patrimoniales restent peu cadrée. Le plan d'urgence, qui permet d'anticiper les risques et de réagir en cas de sinistre, est la réponse que chaque établissement doit tenir prête face au danger.

Eu égard au contexte sanitaire, la mission a privilégié les entretiens à distance et a renoncé aux visites d'établissements. L'investigation a été complétée par une enquête nationale en ligne et la collecte de documents.

La présente note d'étape est centrée sur les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées. Ces bibliothèques, classées principalement pour l'importance des fonds patrimoniaux propriété de l'État dont elles sont dépositaires par une procédure initiée en 1897, précisée par la loi de 1931 et stabilisée en 1972, conservent la part la plus significative des fonds anciens, rares ou précieux conservés dans les collectivités territoriales. Les autres bibliothèques entrant dans le périmètre de la mission seront étudiées dans le rapport final qui reprendra les préconisations.

La mission s'est appuyée sur le questionnaire auquel toutes ces bibliothèques ont répondu, ce qui a permis d'aboutir à un recensement exhaustif sur leur préparation à l'urgence (année d'élaboration et modalités du plan d'urgence, mise à jour, exercices de simulation, formation des professionnels, etc.).

En complément, des entretiens ont été menés avec des directeurs ou des responsables patrimoniaux, les représentants des ministères (direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) – service du livre et de la lecture (SLL) – bureau du patrimoine, DGEIP - DGRI – département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire (DISTRD), ministère de l'intérieur), des responsables de la sécurité et/ou des plans d'urgence (BNF, ville de Paris, association du Bouclier bleu de France (BbF), service interministériel des archives de France (SIAF), centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), des conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), des chargés de mission patrimoine des agences régionales du livre (ARL), des responsables des organismes de formation (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), réseau des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)).

1. Le patrimoine des bibliothèques : fonds d'État, dispersion géographique, importance de la masse documentaire, nature des collections, méconnaissance des acteurs publics

1.1. 70 millions de documents et un patrimoine dispersé

En France, les fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales se caractérisent par leur dispersion géographique, héritage de l'histoire. Constitué pour l'essentiel entre la fin du XVIII^e siècle et les premières années du XX^e siècle, ce patrimoine est en grande partie national : les fonds qui le composent (saisies révolutionnaires, « concessions ministérielles »¹ au XIX^e siècle, confiscations ecclésiastiques en 1905, dépôt légal réparti auprès des grandes bibliothèques en région) sont juridiquement définis comme faisant partie

¹ Les envois de l'État aux bibliothèques, à partir de 1809, ont un statut juridique de dépôts de l'État (l'exemple le plus célèbre entrant dans cette catégorie est la *Description de l'Égypte*).

du domaine public mobilier de l'État² et placés sous la surveillance des villes qui en assurent la conservation. Champ du patrimoine et domaine public mobilier sont strictement assimilables pour les bibliothèques publiques.

Le décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 *portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques* a modifié plusieurs dispositions relatives aux bibliothèques publiques et à leurs collections dans le code du patrimoine (livre III), dans le code général des collectivités territoriales et dans le code général de la propriété des personnes publiques. Sont considérés comme documents patrimoniaux en bibliothèque :

- les biens culturels faisant partie du domaine public mobilier par nature : l'exemplaire identifié du dépôt légal, les archives issues de fonds privés entrées dans les collections publiques (constitution d'une mémoire nationale) et les « collections de documents anciens, rares ou précieux » ;
- les biens culturels pouvant intégrer le domaine public mobilier par décision de la personne publique propriétaire, dès lors qu'elle considère qu'ils présentent un « intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette dernière notion peut permettre de « patrimonialiser », c'est-à-dire de faire entrer dans le domaine public mobilier, un document qui ne serait pas l'exemplaire identifié du dépôt légal ou qui ne serait ni ancien, ni rare, ni précieux.

Selon les dernières estimations du bureau du patrimoine, dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales faisant suite à l'enquête de 2017, et au vu des résultats de l'enquête menée en 2009 auprès des bibliothèques universitaires et de grands établissements par le DISTRD³, les collections patrimoniales françaises, présentes dans environ 660 bibliothèques, représentent un total de quelque 70 millions de documents patrimoniaux répartis entre :

- 30 millions de documents à la BNF ;
- 30 millions de documents conservés par plusieurs centaines de bibliothèques des collectivités territoriales⁴ en particulier les 54 bibliothèques classées ;
- 10 millions de documents dans 150 bibliothèques universitaires et de grands établissements littéraires ou scientifiques.

L'idée que les collections des bibliothèques forment **un patrimoine d'intérêt national** quelles que soient les collectivités propriétaires s'est peu à peu imposée.

1.2. Diversité et fragilité des collections patrimoniales

Les collections patrimoniales sont de natures diverses : manuscrits médiévaux, modernes et contemporains, incunables, livres imprimés, périodiques, estampes, photographies, partitions musicales, cartes et plans, livres d'artistes, archives et manuscrits médiévaux, modernes et contemporains, documents sonores et vidéo, monnaies, médailles et sceaux, globes, peintures, dessins, herbiers, objets, etc.

Ces collections, essentiellement sur supports papier, sont fragiles, très sensibles aux conditions de conservation et peu résistantes en cas de sinistre (crue, inondation, incendie).

² Pour les biens mobiliers des personnes publiques (État, établissements publics de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements...), le droit distingue deux régimes de domanialité : le domaine public mobilier et le domaine privé mobilier. Seul le domaine public mobilier est inaliénable et imprescriptible (code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), art. L. 3111-1). S'agissant des biens culturels, l'article L. 2112-1 du CG3P définit le domaine public mobilier comme « *les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* » et « *les documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale* » ; il énumère un certain nombre de biens en une liste non limitative. Pour accompagner ces évolutions réglementaires, le ministère de la culture a publié un *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*, mis en ligne en juin 2020.

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>

³ Selon l'enquête menée par Marie-Odile Illiano en 2009, ces bibliothèques conservent près de 10 millions de documents (imprimés, manuscrits, documents iconographiques, médailles, monnaies, archives) dont de nombreux fonds spécialisés ont depuis été labellisés « CollEx » (collections d'excellence).

⁴ Le SLL a recensé 516 bibliothèques conservant du patrimoine au sens large du terme tel que précisé par l'article R. 311-1 du code du patrimoine, en majorité des bibliothèques municipales ou intercommunales, de rares bibliothèques départementales ou spécialisées.

La particularité des bibliothèques est de conserver essentiellement des « multiples », c'est-à-dire, non pas des œuvres uniques, originales, mais des documents, produits à l'origine plus ou moins en masse. Cette distinction assez schématique est à nuancer : bien évidemment, les manuscrits, certains incunables et les dessins sont des *unica*, mais les imprimés annotés (ou avec des particularités d'exemplaires), les épreuves photographiques, entrent également dans cette catégorie. Les bibliothèques conservent également des peintures, des tableaux, des documents nativement numériques (vidéos à Cambrai), des objets comme, par exemple, la collection de 500 dentelles de la bibliothèque de Valenciennes.

Enfin, le phénomène d'inflation du patrimoine apparu dans les années quatre-vingt a également touché les bibliothèques. **La patrimonialisation entraîne une extension typologique et volumétrique des collections patrimoniales** (fonds régionaux ou locaux, fonds thématiques, éphémères, objets...).

1.3. Une méconnaissance de l'importance du patrimoine écrit et graphique des bibliothèques de la part des acteurs publics

Tout document patrimonial est, par définition, un « trésor national » de par la décision de conservation qui lui est attachée et sa présence dans une collection publique, placé sous le régime du domaine public mobilier.

Les fonds patrimoniaux des bibliothèques sont en général méconnus, mal perçus et sous-estimés par les acteurs publics (politiques comme administratifs). Souvent oubliées et surtout estimées sans grande valeur pécuniaire, inutiles (car en grande partie redondantes), encombrantes, fragiles, ces collections apparaissent paradoxalement coûteuses à conserver et à entretenir.

L'évocation du patrimoine des bibliothèques renvoie à des imprimés, **collections discrètes, peu spectaculaires**, entreposées le plus souvent en magasin, loin de la lumière et des regards. Ces collections documentaires souffrent de la comparaison avec les œuvres des musées, pièces uniques, créations artistiques mises en valeur sur les cimaises des salles d'exposition.

Si la valeur vénale d'un document exceptionnel est parfois connue, il n'en va pas de même de celle, globale, d'une collection. **Il est rare qu'une collectivité ait une évaluation (ou une estimation) financière de la collection patrimoniale de sa bibliothèque ce qui ne joue pas en faveur d'une reconnaissance**⁵.

La difficulté à prendre en compte la dimension patrimoniale des bibliothèques tient en outre à la **prééminence de la lecture publique sur le patrimoine**. Depuis les années quatre-vingt, les collectivités territoriales ont beaucoup investi dans les équipements de lecture publique. Leur attention est focalisée sur les budgets de construction et de fonctionnement des bâtiments accueillant le public (acquisition de collections courantes, coûts en personnel pour les équipes d'accueil, animations, etc.).

1.4. Des trésors à haute valeur patrimoniale et pécuniaire

Des trésors nationaux irremplaçables et des documents patrimoniaux exceptionnels dont la valeur patrimoniale et/ou artistique est largement reconnue sont conservés par les bibliothèques. Leur destruction serait une perte irrémédiable :

- des **monuments littéraires et/ou des textes à l'influence mondiale ou « à haute valeur patrimoniale**⁶ », parmi lesquels on peut citer : les deux *Manifestes du Surréalisme* d'André Breton, le manuscrit autographe *Les 120 journées de Sodome*⁷ du Marquis de Sade (BNF), le manuscrit du *Journal* de Stendhal (bibliothèque de Grenoble), l'exemplaire annoté des *Essais* de Montaigne (bibliothèque de Bordeaux), la *Mappa Mundi* (bibliothèque d'Albi) carte médiévale et la plus ancienne représentation du monde habité inscrite en 2015 au Registre Mémoire du monde⁸ de l'UNESCO, la bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Clairvaux dispersée entre la

⁵ Une telle évaluation pourrait avoir un intérêt dans le cas des universités, qui sont des établissements publics autonomes, même si la question de la propriété des fonds reste, dans ce cas, délicate à établir (par exemple, pour les universités de Montpellier).

⁶ La BNF emploie l'expression « haute valeur patrimoniale » pour définir certains documents (par exemple, les manuscrits de Proust).

⁷ « Ce manuscrit autographe est un monument littéraire. Premier ouvrage important de Sade, son œuvre la plus « forte », les 120 journées, par leur publication tardive, sont devenues un texte capital de la critique et de l'imaginaire. C'est désormais un classique, à la fortune posthume immense. », BNF : <https://www.bnf.fr/fr/actualites/acquisitions-exceptionnelles-les-manuscrits-dandre-breton-et-du-marquis-de-sade>

⁸ Le Registre Mémoire du Monde classe la valeur mémorielle du patrimoine documentaire selon deux principaux critères de sélection : l'intérêt international et la valeur universelle exceptionnelle.

médiathèque du Grand Troyes et des bibliothèques européennes (inscription au Registre de l'UNESCO en 2009), la bibliothèque humaniste de Beatus Rhenanus de la ville de Sélestat (Registre de l'UNESCO, 2011), la Bible imprimée de Gutenberg (quatre exemplaires en France : deux à la BNF, un à la BM de Saint-Omer, un à la Mazarine) les manuscrits du Mont Saint-Michel (bibliothèque d'Avranches) ;

- des **documents sous statut de « trésors nationaux »** : la procédure de classement « trésor national » du ministère de la culture distingue ces documents et les protège temporairement de toute sortie du territoire français (lors d'une vente par exemple, les documents classés « trésors nationaux » ne peuvent partir à l'étranger pendant une durée maximale de 30 mois et sont souvent préemptés ou acquis de gré à gré). Par exemple, *Nadja* de Breton classé « trésor national » (acquis par la BNF en 2017 pour un prix entre 2,5 à 3,5 M€) ;
- sans égaler les montants des œuvres muséales – ne serait-ce que par ce que les collectivités territoriales ne peuvent se porter acquéreuses de certaines pièces particulièrement précieuses et onéreuses – les documents des bibliothèques atteignent des prix importants sur le marché. Certaines **acquisitions exceptionnelles sont reconnues et aidées nationalement** : le Fonds du patrimoine du ministère de la culture⁹ soutient les acquisitions des musées, archives et bibliothèques d'un montant minimal de 100 000 €. Au cours des années 2010-2019, le Fonds du patrimoine est intervenu à cinq reprises¹⁰ au profit des bibliothèques territoriales de Rennes (*L'histoire ancienne jusqu'à César*, 280 000 €), de Nantes (manuscrit autographe de *L'Étoile du Sud*, de Pascal Grousset et Jules Verne, 260 000 €), de Lyon (*Les Moraulx dictz des philosophes*, manuscrit enluminé, 304 000 €), de Toulouse (*Archives* du compositeur Déodat de Séverac, 286 620 €), d'Angers (*Partnership*, inédit de Julien Gracq, 93 600 €).

S'ajoutant à ces trésors nationaux et ouvrages exceptionnels, des documents moins en vue ont aussi leur « valeur patrimoniale ».

1.5. Une masse de documents de moindre valeur financière, dont la valeur patrimoniale tient à leur contenu ou à leur rassemblement en collection

À côté de ces livres rares et bien identifiés, les bibliothèques gèrent des masses de documents patrimoniaux dont la valeur cumulée peut être importante. Ce patrimoine imprimé – livresque mais il peut aussi s'agir de presse et d'images – tient sa valeur du contenu propre au document et du rassemblement en collection (Alsatiques et bibliothèque du Consistoire à Colmar, la collection Arthur de La Borderie aux Champs libres, le fonds Racine à Toulouse, ...).

Deux remarques :

- la **difficulté d'établir la valeur vénale d'une collection et la réactualisation permanente des biens patrimoniaux** : évaluer la valeur financière ou valeur d'assurance d'une collection de plusieurs milliers – voire de centaines de milliers – de documents relève d'une mission impossible¹¹ ; les professionnels connaissent la valeur de quelques pièces de leur fonds patrimoniaux, en général les documents les plus précieux ou ceux ayant fait l'objet d'un prêt pour une exposition, d'une restauration par un professionnel extérieur (opérations pour lesquelles la valeur d'assurance est requise). Comme pour tous les objets anciens, la cote d'un ouvrage évolue selon la tendance des marchés ; les estimations sont donc à réactualiser régulièrement à la hausse ou à la baisse¹². Il existe deux voies possibles : évaluer le montant nécessaire à la reconstitution

⁹ Le fonds du patrimoine a été créé par le ministère de la culture pour soutenir financièrement les acquisitions exceptionnelles des établissements publics de l'État et celles des collectivités territoriales (musées, archives, bibliothèques) d'un montant de l'ordre de 100 000 € ou davantage. Administré directement par le cabinet du ministre et géré par la direction générale des patrimoines, le programme dispose d'une ligne budgétaire annuelle de 2 à 3 M€.

¹⁰ Pour un montant global sur la période considérée de 612 110 €, soit la moitié de la dépense s'élevant à 1,224 M€ (financement à 50 %).

¹¹ Il existe deux voies possibles : évaluer le montant nécessaire à la reconstitution d'un fonds « équivalent » en cas d'anéantissement (conception très théorique, nécessitant une actualisation des valeurs et impliquant un montant d'assurance très élevé) ou assurer la valeur d'un ensemble d'œuvres les plus précieuses

¹² Certaines collectivités font appel à des spécialistes des manuscrits et livres anciens travaillant pour les sociétés de ventes aux enchères ou les galeries. Pour la sûreté des collections, il est bien sûr préférable de ne pas divulguer ces indications de prix.

d'un fonds « équivalent » en cas d'anéantissement (conception très théorique, nécessitant une actualisation des valeurs et impliquant un montant d'assurance très élevé) ou assurer « à la pièce » une sélection d'œuvres que l'on jugera les plus précieuses – sur le plan financier et/ou patrimonial – pour la collectivité¹³ ;

- **le faible nombre de collectivités qui souscrivent une assurance pour leurs collections patrimoniales** : sur le plan juridique, le principe d'auto-assurance de l'État, énoncé depuis 1889, considère que l'État est son propre assureur et qu'il couvre donc lui-même les risques de sinistre sur ses biens du domaine public ou engageant sa responsabilité (une assurance peut être souscrite dans des cas ciblés : déménagement, exposition, etc.). Les collectivités territoriales sont astreintes aux assurances obligatoires mais, pour les assurances facultatives, elles peuvent aussi bien s'auto-assurer que souscrire une police ; il en est de même pour les universités. Paradoxalement, plus la masse patrimoniale est importante en nombre et en valeur, moins la collectivité sera encline à souscrire une assurance.

Cette lacune n'empêche pas les bibliothèques de conserver ni de valoriser leurs collections mais elle fait écran à une prise de conscience de la valeur de leur patrimoine. Elle pose aussi la question suivante : à quel prix ce qui n'a pas de prix doit-il être protégé ?

2. La notion d'urgence : ne pas attendre pour agir

2.1. La fragilité des « cathédrales de papier »¹⁴

Les récents sinistres survenus à Notre-Dame de Paris ou à la cathédrale Saint-Pierre de Nantes ont démontré l'importance qu'il fallait attacher, en matière de préservation patrimoniale, à l'anticipation. La protection du patrimoine culturel constitue une priorité que le ministère de la culture et de la communication avait rappelée dans la directive nationale d'orientation 2016-2017, relayée par la note du 10 juin 2016 du directeur général des patrimoines¹⁵.

Le risque « inondation » est le premier risque naturel en France et concerne une commune sur trois dont 300 grandes agglomérations¹⁶. L'augmentation des sinistres dus aux conditions climatiques a été multiplié par 4 en quarante ans. Le risque peut également provenir du bâtiment lui-même ou avoir une origine humaine.

L'un des objectifs affichés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) est de préserver le patrimoine français. Le plan d'urgence ou plan de sauvegarde des biens culturels s'intègre dans une démarche globale de prévention des risques et de gestion de crise à l'échelle de l'institution et du territoire. Les termes « plan d'urgence » « plan de sauvetage » ou « plan de sauvegarde des collections » désignent différents instruments de planification et d'organisation qui ont pour but d'anticiper les situations dangereuses par des mesures de protection et de mise en sécurité des collections ou de répondre à une situation de crise.

Les musées et les archives se sont saisis de la question et l'élaboration méthodique de plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) englobant tous les aspects (prévention, gestion de crise et retour à la normale) fait actuellement l'objet d'une campagne nationale activement soutenue.

Dans les bibliothèques, la culture du risque est inégalement répartie et le plan d'urgence ou de sauvegarde des collections relève d'une démarche volontariste laissée à l'initiative du conservateur. Si la Bibliothèque nationale de France (BNF), dotée d'un plan d'urgence dès 1999 et forte de son expérience en matière de réponse aux situations de crise, apparaît comme l'un des phares en la matière, le paysage des bibliothèques françaises est contrasté. Parmi les bibliothèques pionnières, on peut citer les bibliothèques classées d'Albi, de Montpellier, de Dijon, de Bordeaux, de La Rochelle et de Mulhouse, la bibliothèque municipale de Castres

¹³ L'association Bibliopat a débattu de ces questions lors de journées d'étude organisées en 2017 : « La valeur attend-elle le nombre des années ? De la notion de valeur appliquée aux collections patrimoniales ».

¹⁴ Cette belle expression est reprise d'un billet de blog du site Bibliopat.

¹⁵ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

¹⁶ https://www.actu-environnement.com/ae/news/SOes_enquete_logements_zones_inondable_villes_france_6830.php4

et pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, le SICD de Toulouse et le SCD de Poitiers.

2.2. Des textes de référence

Le ministère de la culture exerce sur les bibliothèques territoriales, principalement municipales et intercommunales, un contrôle scientifique et technique qui s'applique notamment aux conditions de conservation des collections dont elles ont la charge (code du patrimoine, art. R. 310-9 et R. 310-10). Ce suivi est plus particulièrement assuré par le service du livre et de la lecture, au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Les missions de contrôle sur les bibliothèques des collectivités territoriales sont menées par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) pour le compte de l'État (livre III du code du patrimoine ; révision par l'ordonnance du 27 avril 2017). Elles portent sur la constitution, le traitement, la conservation – notamment des fonds patrimoniaux – et la communication des collections et des ressources documentaires, l'organisation des services proposés au public et l'aménagement des locaux.

L'attention portée au plan d'urgence se traduit dans des documents élaborés ou diffusés par le service du livre et de la lecture du ministère de la culture. On peut retracer un bref historique de la notion de plan d'urgence en bibliothèque à travers différents textes n'ayant toutefois pas de caractère contraignant parce qu'ils ne sont en rien des textes réglementaires :

- la *Charte de la conservation dans les bibliothèques* (2011) élaborée conjointement par les services du ministère de la culture et du MESRI, stipule que « toute bibliothèque doit être dotée d'un plan d'urgence ou de sauvetage des collections » (art. 82) ;
- le *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales* (ministère de la culture, DGMIC, SLL) mis en ligne en juin 2020, consacre un point entier à la question : VIII. Plan d'urgence et se réfère à la norme NF ISO 21110 – *Préparation et réponse à l'urgence* ;
- la norme NF ISO 21110 – *Préparation et réponse à l'urgence* a été publiée en français en 2020. La BNF, en association avec le musée du Quai Branly et la bibliothèque de la Sorbonne, a consacré, le 25 janvier 2021, une journée d'étude en ligne pour favoriser la transposition de cette norme internationale dans les établissements français (musées, archives, bibliothèques).

Chartes et guides s'inspirent de publications et d'expériences internationales embrassant les diverses institutions culturelles : le *Disaster control plan* (British Library, 1987), la somme du Getty Conservation Institute *Building an Emergency Plan : a guide for Museums and other Cultural Institutions* (1999, traduit en 2004¹⁷) qui fait toujours référence comme le *Précis sur la prévention des catastrophes et plans d'urgence*¹⁸ de l'IFLA (2006) également disponible en français.

2.3. La notion d'urgence dans ses différentes définitions et approches

La terminologie utilisée par les institutions culturelles varie selon qu'il s'agit des musées, des archives ou des bibliothèques : « plan d'urgence », « plan de prévention », « plan de sauvegarde des biens culturels », « plan de sauvegarde des œuvres », les termes employés recouvrent des réalités différentes :

- le plan d'urgence (ou plan de de sauvetage) répond à une situation de péril ou de catastrophe imminente avec une gestion de crise et de post-crise ;
- le plan de prévention vise à identifier les risques et organise les mesures prophylactiques ;
- le plan de sauvegarde étend l'action sur le long terme en incluant les mesures de prévention, les mesures de prévision opérationnelle (plan d'urgence et de gestion de crise en cas de sinistre) et les mesures de retour à la normale.

¹⁷ Valérie Dorge, Sharon L. Jones (2004). Établir un plan d'urgence : Guide pour les musées et autres établissements culturels. Getty Conservation Institute. http://hdl.handle.net/10020/gci_pubs/emergency_french

¹⁸ IFLA (2006). Précis sur la prévention des catastrophes et plans d'urgence. <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/pac/ipi/ipi6-fr.pdf>

Les musées et archives ont adopté une conception élargie et mettent en place des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) tels que spécifiés par la note synthétique de la direction générale du patrimoine du ministère de la culture « Le plan de sauvegarde des biens culturels ». Les bibliothèques ont adopté le terme de « plan d'urgence » et semblent se focaliser prioritairement sur le péril et l'organisation du sauvetage en cas de sinistre, ce qui n'exclut pas les mesures de conservation préventives mises en place par ailleurs par l'établissement (veille climatique, suivi thermo-hygrométrique, dépoussiérage, conditionnement, etc.).

Le plan est une aide à la décision en situation d'urgence. Dans la plupart des cas, la bibliothèque devra faire face avec ses propres moyens. Dans d'autres situations (incendie), l'institution n'organisera pas elle-même la sauvegarde de ses collections. Dans un cas comme dans l'autre, la réponse doit être prompte et organisée. Les clés, plans du bâtiment, fiches des œuvres prioritaires et matériels doivent être immédiatement disponibles pour l'action de l'équipe comme pour l'intervention de services extérieurs, notamment les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les maîtres mots sont l'anticipation des situations de crise et d'urgence et la dimension opérationnelle du plan à mettre en œuvre au moment de la catastrophe. Chaque plan d'urgence est unique, car il dépend de différents facteurs.

3. Les enjeux du plan d'urgence pour les bibliothèques classées : une priorité nationale

3.1. Les 54 bibliothèques municipales classées : 25,75 % des fonds patrimoniaux

Entre 1931 et 1972, l'État a procédé au classement de 37 puis 54 bibliothèques¹⁹, principalement en raison de l'importance de leurs fonds patrimoniaux propriété de l'État placés en dépôt (saisies révolutionnaires, concessions ministérielles du XIX^e siècle, confiscations ecclésiastiques de 1901 et 1905, dépôt légal) ou qu'elles possèdent en propres. Les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées sont bénéficiaires d'au moins un poste de conservateur d'État mis à la disposition des collectivités par convention pour y exercer des missions notamment liées au patrimoine et à la conservation des collections.

Les fonds patrimoniaux des bibliothèques classées représentent **une masse documentaire de 7,7 millions de documents**. Les 7 725 573 documents recensés représentent **plus de 25 % des fonds patrimoniaux – estimés à 30 millions – disséminés dans les 516 bibliothèques territoriales**, autrement dit, **10 % des bibliothèques conservent le quart des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales**.

Rappelons ici que des bibliothèques aux richesses patrimoniales exceptionnelles et importantes en volume se sont pas classées : Ajaccio, Annecy, Arras, Auch, Auxerre, Avranches, Bayonne, Blois, Carcassonne, Castres, Laval, Le Puy, Narbonne, Perpignan, Saint-Denis, Saint-Omer, Saintes, Sète, Strasbourg, Rodez, Vichy et le cas spécifique des ex-bibliothèques coloniales : SCD de Fort-de-France – Schoelcher, Nouméa – Bernheim et la bibliothèque départementale de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Tableau 1 : nombre de documents patrimoniaux conservés dans les bibliothèques classées
(source : bureau du patrimoine, SLL)

Livres patrimoniaux	Incunables	Publications en série (titres)	Manuscrits	Cartes et plans	Partitions	Documents graphiques	Monnaies et médailles	Objets
5 392 850	12 720	53 200	151 044	157 491	208 510	1 670 010	40 090	47 552

¹⁹ Un premier classement avait été opéré par le décret du 1^{er} juillet 1897. Le statut des bibliothèques municipales conservant des collections d'État a été précisé par la loi du 20 juillet 1931 (répartition des bibliothèques en trois catégories prise en charge partielle du personnel scientifique des bibliothèques de 1^{ère} catégorie ramenées de 42 à 37). Cet article a été modifié à plusieurs reprises, faisant passer le nombre de bibliothèques classées de 37 à 54 en 1972, chiffre inchangé depuis lors. Le code du patrimoine s'est récemment, enrichi du décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques. Sans modifier le nombre total, l'article D. 320-1 met à jour la liste en y intégrant pleinement les bibliothèques de Colmar, Metz et Mulhouse, jusque-là considérées comme classées mais ne l'étant pas en droit.

Le nombre de manuscrits était, en 2012, estimé à 180 000 (30 000 manuscrits médiévaux et 150 000 manuscrits modernes²⁰). Les bibliothèques classées en détiennent **la plus grande partie**, en particulier les manuscrits médiévaux²¹ et anciens (du Moyen-Âge au XVI^e siècle) et 13 310 incunables. Plus de **la moitié des livres anciens**²² des collectivités territoriales sont conservés dans les bibliothèques classées.

Tableau 2 : principaux fonds de manuscrits et de livres anciens des bibliothèques classées
(source : bureau du patrimoine, SLL)

BM classées	Manuscrits (fonds avoisinant les 1 000 documents)	Livres patrimoniaux (fonds avoisinant les 100 000 documents ²³)
Nantes	31 350	202 000
Grenoble	20 700 Ms et 700 incunables	176 000
Lyon	11 800 Ms et 1 150 incunables	508 000
Rouen	8 330 Ms et 580 incunables	230 000
Avignon	6 870 Ms et 900 incunables	81 350
Bordeaux	4 000 Ms et 330 incunables	210 000
Besançon	4 000 Ms et 1 110 incunables	150 000
Toulouse	4 000 Ms et incunables	150 000
Dijon	3 900 Ms et 240 incunables	140 000
Troyes	3 900 Ms	150 000
La Rochelle	3 070 Ms et 20 incunables	70 000
Reims	3 000 Ms et 220 incunables	120 000
Orléans	2 700 Ms et 170 incunables	[42 000]
Carpentras	2 630 Ms et 180 incunables	86 000
Colmar	1 200 Ms et 2 500 incunables	239 000
Clermont-Ferrand	2 600 Ms	170 000
Amiens	2 550 Ms et 300 incunables	78 000
Versailles	2 500 Ms	450 000
Lille	2 300 Ms et 300 incunables	120 000
Angers	2 200 Ms et 110 incunables	125 000

²⁰ « En 2012, les collections patrimoniales sont aujourd'hui en France au nombre de 65 millions. On en compte de 30 à 35 millions à la BNF et approximativement 26 millions dispersées entre 750 bibliothèques municipales ou bibliothèques universitaires. Ces 65 millions de collections patrimoniales sont constituées de 10 millions de livres antérieurs au XIX^e siècle, 30 000 manuscrits médiévaux et 150 000 manuscrits modernes ». Pierre Carbone (2012). Les bibliothèques. Presses universitaires de France (collection Que sais-je ?). Une question se pose toutefois : les fonds de manuscrits contemporains, en particulier d'écrivains, sont-ils inclus dans ce décompte ?

²¹ Troyes détient la plus riche collection française de manuscrits médiévaux (1 700) après la BNF.

²² Concernant le livre ancien, la définition a évolué au cours des époques. La borne chronologique retenue par le ministère de la culture pour le plan d'achèvement du signalement est la suivante : avant 1914 dans les bibliothèques classées des grandes collectivités et avant 1811 dans les autres bibliothèques. Pour le *Guide de gestion des collections patrimoniales* (...) : 1830, soit la borne fixe adoptée par les recommandations de catalogage des monographies anciennes.

²³ Pour ne pas alourdir le tableau, la présentation est volontairement centrée sur les bibliothèques conservant des fonds de manuscrits / incunables et d'imprimés importants (environ 100 000 livres anciens). Les collections de 50 000 volumes représentent déjà un volume tout à fait remarquable.

Marseille	2 060 Ms et 140 incunables	125 000
Châlons-en-Champagne	2 050 Ms et 120 incunables	82 000
Rennes	1 700 Ms et 120 incunables	250 000
Montpellier	1 260 Ms et 80 incunables	132 000
Poitiers	1 120 Ms et 290 incunables	93 600
Le Mans	800 Ms et 400 incunables	102 000
Chambéry	500 Ms et 80 incunables	120 000

3.2. Des sites parfois inadaptés ou des conditions de conservation inquiétantes

Certains sites, de par leur localisation géographique (fleuves, littoral, risques sismiques) ou leur emplacement dans le tissu urbain (proximité de sites industriels), peuvent être soumis à des risques accrus de crues, d'inondation, de tempête, d'incendie, d'effondrement. Les dégâts dus à la tempête Xynthia sont encore dans les mémoires rochelaises²⁴. L'infestation par les insectes constitue une autre menace préoccupante. Une cinquantaine de départements, concernés par les zones infestées par les termites, font l'objet d'un arrêté préfectoral²⁵.

Les fonds patrimoniaux demandent des installations adaptées à la conservation, des budgets particuliers (matériel, entretien des collections, conservation préventive, mise aux normes, maintenance des installations, etc.) et une attention constante (inspections régulières, surveillance en magasin, relevés thermo-hygrométriques).

Les bibliothèques municipales sont généralement hébergées dans des bâtiments – anciens ou modernes – mis aux normes de sécurité (ERP pour les personnes, incendie pour les magasins), mais certains sites sont complexes à entretenir ou à adapter aux conditions de conservation. Les bâtiments classés « monuments historiques »²⁶, eux-mêmes fragiles, d'un bâti complexe, présentent des difficultés particulières et des coûts de maintenance : l'état des bibliothèques de Saintes ou de Dijon, par exemple, reste préoccupant et représente une source de problèmes en dépit de travaux d'amélioration²⁷. La bibliothèque d'Avignon, installée dans une livrée cardinalice du XIV^e siècle, n'est pas aux normes pour la conservation patrimoniale mais l'investissement correspondant représente un coût énorme pour une commune parmi les plus pauvres de France, ce qui pose, plus généralement, la question des réhabilitations de bâtiments anciens qui n'ont pas été conçus initialement pour être des bâtiments de bibliothèques.

La conception des bâtiments peut d'emblée représenter un risque pour la bonne conservation des collections (passage et donc rupture potentielle de canalisations, flocage des plafonds, etc.).

Le stockage en magasin²⁸ peut présenter plusieurs types de difficultés ou de défaillances :

- pour des questions de sécurité, le stockage des collections est réparti dans un ou plus souvent plusieurs magasins ; la norme pour les magasins de stockage est de 200 m² au plus d'un seul tenant, mais cette limitation n'est pas appliquée partout. Certains fonds anciens sont éclatés dans plusieurs espaces de la bibliothèque (17 magasins patrimoniaux représentant 2 000 m² à Toulouse, dix magasins sur plusieurs niveaux totalisant 20 km linéaires à Montpellier) ; d'autres peuvent être stockés sur plusieurs sites distants – la bibliothèque de Limoges possède cinq magasins patrimoniaux en centre-ville, un magasin situé dans une ancienne chapelle où sont conservées les collections du dépôt légal imprimeur et du fonds Limousin, la grande « réserve », au rez-de-chaussée du bâtiment principal, équipée de rayonnages compacts pour des fonds

²⁴ Les sous-sols de la médiathèque Michel-Crépeau et ceux des archives départementales de la Charente-Maritime ont été inondés ; par chance les fonds patrimoniaux et les archives historiques sont conservés dans les étages.

²⁵ Les bibliothèques de Bordeaux, de Saintes font partie des bâtiments menacés.

²⁶ Comme la bibliothèque patrimoniale Carnegie à Reims.

²⁷ Le code du patrimoine prévoit qu'un fonds d'État en situation de péril imminent peut être placé en dépôt dans une autre collectivité.

²⁸ Norme NF ISO 11799 (2015) : exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques, et son annexe « Conditions climatiques recommandées pour le stockage à long terme des documents d'archives et de bibliothèques ».

anciens XIX^e, des collections plus récentes et le fonds de jazz (disques et collections papier). Cette dissémination accroît les difficultés pour exercer une surveillance de ces locaux ;

- certains fonds sont entreposés – faute d’espaces disponibles – dans des locaux inadaptés du point de vue de la sécurité des collections (greniers, caves, magasins), soumis à des variations thermiques et hygrométriques importantes ou à des pollutions diverses (greniers de 600 m² mal isolés, impropres à la conservation patrimoniale à la bibliothèque de Nancy) ;
- certains bâtiments de stockage ont été conçus sur la base d’une forte inertie thermique mais la stabilité du climat (température et hygrométrie) demande à être régulièrement contrôlée (bibliothèque départementale de La Réunion). Les magasins de conservation modernisés peuvent être victimes de défaillances techniques de leur climatisation ou de leur système de ventilation ;
- par manque de place ou par commodité, certains documents ne sont pas stockés de la manière appropriée (grands formats placés debout et non à plat, documents non conditionnés dans des boîtes de conservation adéquates, documents rangés dans les salles de consultation, entreposés dans des espaces de déambulation, etc.).

Alors que pendant des décennies, les bibliothécaires ont soumis leurs magasins de conservation à un contrôle de la température (18°) et de l’hygrométrie (50 % d’humidité maximum), il leur faut désormais prioritairement veiller à garantir une stabilité du climat intérieur du local en fonction de quatre paramètres indissociables :

- le contrôle de la température et de l’hygrométrie mesurés sur des valeurs élargies, évolutives en fonction des saisons ;
- le renouvellement et le brassage de l’air. La ventilation des locaux est indispensable pour éviter le confinement et évacuer les polluants provenant de matériaux de construction, de certains matériaux de conditionnement, de produits d’entretien, voire pour réguler le climat après une présence humaine (travail dans les magasins ou sur les collections).

Ces évolutions nécessitent déjà qu’une étude de conception spécifique au climat intérieur des espaces de stockage et de consultation soit réalisée dans le cadre d’un projet, et aussi qu’un véritable pilotage stratégique des installations soit mis en place dès la réception du bâtiment.

La réalisation d’une étude du climat intérieur des espaces de stockage est tout aussi souhaitable dans le cadre d’un projet pour un bâtiment existant afin de définir une stratégie de gestion du climat adaptée aux contraintes des locaux. L’ensemble des magasins de la bibliothèque de Limoges est climatisé et contrôlé en permanence ; en revanche, la climatisation de la réserve précieuse a été supprimée en raison des fortes variations thermiques enregistrées ; elle y a gagné en stabilité thermique et hygrométrique, dans les normes attendues.

Pour les projets de construction ou de réaménagement, il est crucial de se saisir du problème le plus en amont possible pour penser la sécurité des collections conservées (élimination des risques internes au bâtiment : conduites d’eau, entreposage sous les toits ou en sous-sol, ventilation, etc.). Le problème réside souvent dans la difficulté de faire valoir les besoins de la bibliothèque et à mener le dialogue avec les instances, les équipes techniques et les architectes en charge du chantier.

3.3. Des équipes « patrimoine » à consolider

Les collections patrimoniales sont des fonds spécifiques nécessitant du personnel qualifié. La formation initiale des bibliothécaires d’État (FIBE) de l’ENSSIB comprend un module « Le patrimoine en bibliothèque » sur le traitement et la conservation des documents (collections numériques patrimoniales, découverte d’un fonds d’estampes et d’images) ; l’ENSSIB propose un parcours « patrimoine » renforcé mais optionnel de la formation des conservateurs d’État stagiaires : en 2020, la coordinatrice du plan de sauvegarde de la BNF est intervenue pour une demi-journée sur la thématique des plans d’urgence. Quant à la formation des conservateurs territoriaux des bibliothèques de l’Institut national des études territoriales (INET), elle est allégée sur les questions de patrimoine.

La préparation de différents concours des bibliothèques (épreuves écrites de cas pratiques, questions d’oral) aborde le chapitre du patrimoine de manière plus ou moins approfondie ce qui représente un apport non négligeable.

Mais c'est surtout à la formation continue qu'est renvoyée la thématique considérée comme relevant de « l'approfondissement ». Pour les agents de catégorie C, on trouve principalement des stages patrimoine sur les « petites réparations, le conditionnement et les règles de conservation ». Les cadres ont une offre de formation davantage axée sur la conservation préventive, curative, la sécurité des biens et des personnes.

Au sein des équipes, la perte de qualification (mémoire des collections, connaissances, compétences et savoir-faire) peut s'accroître avec des mobilités ou des départs en retraite, en particulier lorsque les postes sont pourvus avec un décalage rendant difficiles la gestion de la continuité et la transmission d'une partie des informations.

Les arbitrages budgétaires des collectivités renforcent les difficultés : le poids de la lecture publique dans les politiques municipales est tel que la priorité est mise sur des recrutements ciblés sur l'accueil du public plutôt que sur les fonds patrimoniaux.

Le renouvellement et la formation des équipes « patrimoine » sont donc des points d'attention et représentent un enjeu pour la bonne gestion et la sécurité des fonds.

3.4. Un patrimoine numérique à conserver

La plupart des bibliothèques ont numérisé une partie de leurs collections patrimoniales en interne et/ou en ayant recours à des prestataires, parfois avec l'aide de l'État (appels à projets numérisation, projets de valorisation dans le cadre du PAPE, etc.). Les bibliothèques patrimoniales numériques offrent, d'une part, des documents de substitution permettant de protéger les originaux et servent, d'autre part, à la valorisation des collections (portails, expositions web). Une large part des bibliothèques classées en ont une ou sont partenaires de la bibliothèque numérique de la BNF (Gallica marque blanche).

Outre le coût de numérisation, cette collection numérique a une haute valeur ajoutée liée aux opérations de numérisation proprement dite, d'indexation et de travail sur les données, d'édition numérique.

Le processus de numérisation fragilise les documents et ne peut être reconduit sans effets délétères ni risques. La collection numérique doit être préservée (stockage et conservation pérenne), ce qui a un coût.

Une partie des données est reprise ou hébergée au plan national dans Gallica (8,6 millions de documents en ligne au total), dans la base Enluminures²⁹, la Bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux (BVMM)³⁰ ou dans des portails régionaux tels que L'Armarium³¹ (ARL des Hauts-de-France), Bilteka³² portail des fonds documentaires basques, Lectura+³³ (Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture), ou des initiatives locales Limedia³⁴ (Sillon lorrain). Ces entrepôts de stockage ou de diffusion n'ont cependant pas vocation à assurer la conservation pérenne des données. La question de la préservation numérique reste donc entière. La BNF a ouvert son système d'archivage numérique SPAR aux autres organisations. Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), opérateur national depuis 2004, remplit le même rôle pour la communauté universitaire.

La protection du patrimoine numérique doit entrer dans les préoccupations globales de sécurité et les bibliothèques se prémunir contre la perte de leurs données. Les documents patrimoniaux numérisés sont une nouvelle richesse des bibliothèques et représentent un « fonds » en soi, une part de leur patrimoine. Eu égard aux coûts et à la complexité de conservation du numérique, comment prioriser entre la conservation des documents patrimoniaux nativement numériques (comme les archives sonores et vidéo) et les fonds anciens numérisés ? Il appartiendra à chaque établissement de définir sa stratégie, mais il est sans aucun doute utile que les bibliothèques s'inscrivent dans des initiatives nationales.

²⁹ Reproductions numériques des enluminures des manuscrits médiévaux d'une centaine de bibliothèques municipales (12 000 images) http://www.enluminures.culture.fr/documentation/enlumine/fr/rechguidee_00.htm

³⁰ <https://www.irht.cnrs.fr/index.php/fr/ressources/base-de-donnees/bibliotheque-virtuelle-des-manuscrits-medievaux> La BVMM est l'une des bases de l'Institut de recherche en histoire des textes (IRHT). Elle rassemble des manuscrits et incunables du Moyen-Âge au XVI^e siècle des bibliothèques publiques et de l'enseignement supérieur : 20 125 documents, 9 400 manuscrits reproduits intégralement, 2 millions de vues, la reproduction des décors de 12 500 de bibliothèques publiques françaises.

³¹ <https://www.armarium-hautsdefrance.fr/>

³² <http://www.bilteka.eus/fr/>

³³ <https://www.lectura.plus/>

³⁴ Patrimoine et presse ancienne du réseau des bibliothèques de Nancy, Metz, Thionville, Épinal, <https://limedia.fr/>

4. La protection des collections patrimoniales : un système imparfaitement organisé et mis en œuvre

4.1. Les grandes leçons de l'enquête nationale : des institutions majoritairement conscientes du problème mais qui peinent à élaborer un plan d'urgence

Les collectivités ont une obligation d'information de tout sinistre survenant dans leur bibliothèque, comme indiqué au code du patrimoine, art. R. 311-2. « *Les collectivités territoriales ou leurs groupements informent le préfet de région de tout sinistre, soustraction ou détournement affectant un document patrimonial conservé dans leur bibliothèque* ».

Comme il a été rappelé précédemment, en l'absence quasi générale de souscription d'une assurance pour les collections patrimoniales, ce sont les collectivités qui assument les risques.

Évaluer le coût des sinistres et plus précisément le coût patrimonial – la perte irrémédiable de pièces uniques – entrent dans une réflexion sur les enjeux. Chaque bibliothèque a identifié ses trésors les plus précieux. Ceux-ci sont le plus souvent entreposés dans une réserve « précieuse » pour laquelle les conditions de sécurité sont renforcées.

Pour autant, la connaissance n'amène pas forcément à l'action : identification des risques internes au bâtiment ou liés à son environnement, identification physique des documents prioritaires pour le service de secours, plans et localisation des documents, procédures à appliquer lors du sinistre et après, lieux de repli et/ou de traitement, matériel et kits d'intervention, identification des personnels à mobiliser, organisation de la chaîne de décisions et de la cellule de communication et prise de contact avec le SDIS pour faire enregistrer la bibliothèque et prévoir des exercices. La rapidité d'intervention est un facteur clef de réussite en cas de catastrophe. La bonne coordination avec les services de secours suppose d'avoir établi des procédures claires et de les avoir communiquées. Les plans doivent être opérationnels et avoir été testés avec les services d'urgence.

Lors des entretiens avec les responsables de bibliothèques, la mission a constaté une mobilisation très diverse de leurs collectivités pour faire face aux sinistres majeurs. L'organisation territoriale induit des modes de travail et des qualités de partenariat variables. Lorsque l'établissement abritant une collection patrimoniale est attaché à une commune, la relation partenariale avec l'ensemble des services ressources (techniques, sécurité, informatique en interne ou formation, échanges de bonnes pratiques, lien au SDIS, en externe) est fonction de la bonne « inscription » de cette collectivité dans le paysage territorial. Lorsque l'établissement appartient à un réseau intercommunal ou départemental, la relation partenariale s'en trouve facilitée, en général. Mais cela ne constitue pas une règle absolue, loin de là, et les priorités des « grandes » collectivités têtes de réseau, varient, par exemple, d'une région à l'autre. Cet environnement institutionnel peut donc être considéré parfois comme un atout, lorsque les priorités sont clairement établies et la chaîne de décision simplifiée, mais l'hétérogénéité des situations est un frein à une mobilisation homogène sur le territoire national. Elle doit nous conduire à renforcer notre réflexion concernant le caractère « optionnel », ou non, de la sécurisation des collections exceptionnelles.

Force est de constater que la plupart des bibliothèques ne sont pas suffisamment préparées à répondre à une situation d'urgence. L'augmentation des risques naturels ou non (en lien avec les évolutions climatiques) et la fragilité des collections plaident pour faire du plan d'urgence une priorité des bibliothèques.

4.1.1. Près des trois quarts des bibliothèques classées sans plan d'urgence pour leurs collections patrimoniales

Le taux de couverture en plans d'urgence est de 22 % pour les bibliothèques classées (12 bibliothèques sur 54) : **entre un cinquième et un quart des bibliothèques classées ont un plan d'urgence, dont le degré d'achèvement est variable entre la procédure de gestion de crise, la définition des fonds ou documents prioritaires** (Albi, La Rochelle, Clermont-Ferrand³⁵ ont fait cette partie, elle n'est pas encore réalisée à Nantes), **l'extension de la formation à l'ensemble du personnel** (difficultés pour Lyon, Nantes), **le volet collaboratif**

³⁵ Choix entre 50 et 80 documents de la réserve.

avec les services de la collectivité et le SDIS (ce n'est pas la priorité du SDIS 76 au Havre, la communication avec le SDIS est difficile à Moulins, comme à Poitiers, à Nantes, etc.).

A contrario, près des trois quarts (78 %) des bibliothèques ne disposent pas – ou pas encore – d'un plan d'urgence.

Les douze bibliothèques classées qui ont un plan d'urgence sont celles d'Albi, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Montpellier, Moulins, Le Havre, La Rochelle, Lyon, Pau, Rouen, Toulouse, Troyes. Elles se sont équipées dans la dernière décennie :

- 2010 : Montpellier (mise à jour 30 avril 2021), pas de sinistre ;
- 2011 : Toulouse (mise à jour 1^{er} septembre 2019), sinistre (novembre 2020 : moisissures dans un magasin de 5 463 livres ; évacuation dans local « plan d'urgence » et traitement de 1 500 livres) ;
- 2014 : Pau (mise à jour 25 mars 2021), pas de sinistre ;
- 2015 : La Rochelle (mise à jour 31 janvier 2021), sinistre en 2011 et en 2021 (travaux) ;
- 2016 : Albi (mise à jour 9 mars 2021), problèmes de régulation hygrométrique des magasins ;
- 2017 : Lyon (pas de mise à jour, en lien avec la crise sanitaire), sinistre ;
- 2019 : Rouen (pas de mise à jour), plan testé au cours du sinistre de 2019 ;
- 2019 : Moulins (mise à jour 6 janvier 2021), pas de sinistre ;
- 2020 : Le Havre (pas de mise à jour, plan récent de novembre 2020), pas de sinistre ;
- 2020 : Bordeaux (mise à jour 30 avril 2021), sinistres nombreux (dégâts des eaux, infestations en 2019, moisissures).

Les mises à jour du plan sont récentes dans dix bibliothèques (entre 2021 et 2019), Troyes et Lyon faisant exception à cette règle, sans doute en raison de la crise sanitaire. Enfin, il n'est pas noté de relation systématique entre la survenue de sinistres et la rédaction d'un plan. L'un des plans a été validé par la BNF (La Rochelle), un autre, à peine rédigé, a été mis en pratique à l'occasion d'un sinistre (Rouen).

**Tableau 3 : Les douze bibliothèques ayant un plan d'urgence
(source : enquête 2021 menée par la mission)**

BMC	Plan d'urgence	Formation	ÉTARE	Sécurité
Bordeaux	rédigé avec autre institution culturelle ; 30/12/2020 ; mis à jour le 30/04/2021 - testé	Prévue début 2022. Elle concernera toutes les personnes qui seront sur le sinistre en premier ainsi que le deuxième cercle. Souhait d'inclure les pompiers, au moins le responsable de la cellule prévision.	Oui	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion) ; agents de sécurité ; équipe habilitée incendie propre à l'établissement.
Pau	rédigé en interne 01/01/2014 ; mis à jour le 25/03/2021 - non testé	formation BNF pour la conservatrice	Oui	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion)
Moulins	rédigé en interne 13/09/2019 ; MAJ 06/01/2021 - non testé	Tous les agents (y compris administratifs) : ½ journée par agent en 2019	Non	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion) ; agents de sécurité ; SSI complexe nécessitant une formation de tout le personnel.

Châlons-en-Champagne	plan rédigé en interne ; existe depuis longtemps ; MAJ 02/10/2019, mais non testé	Octobre 2019 : sensibilisation de l'ensemble des agents de la bibliothèque et rappel des procédures d'évacuation (½ journée) ; formation des équipiers du plan d'urgence (15 personnes, 2 demi-journées, formation pratique et théorique.)	Non	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion) ; Gardien (agent logé).
Montpellier	rédigé en interne 26/10/2010 ; MAJ 31/07/2020 - testé	Formation CNFPT et ENSSIB entre 2010 et 2016.	Oui	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion) ; agents de sécurité ; équipe habilitée incendie propre à l'établissement ; PC sécurité 24/24 et 7/7.
Albi	Depuis le 24/07/2016 ; MAJ 09/03/2021 - testé avec SDIS	Faite en 2016, puis régulièrement rappels.	Oui	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion).
Toulouse	Rédigé en interne en 2011 ; MAJ sept 2019 - testé	Depuis 2011, plusieurs séances de sensibilisation ont été proposées à la Bibliothèque d'étude et du patrimoine pour l'ensemble du personnel (pas seulement l'équipe Patrimoine). La dernière date de septembre 2019 avec la présentation de la dernière mise à jour du plan d'urgence.	Oui	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion).
Le Havre	17/11/2020 - non testé	L'équipe de direction et l'équipe patrimoine ont été sensibilisées. Une formation pratique a été rédigée sous forme de scénario « incident ». Elle va d'abord être testée sur l'équipe patrimoine en septembre 2021.	Non	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion).
Rouen	Rédaction en interne avril 2019 - testé	Une inondation (décembre 2019) après a permis de tester le plan d'urgence (ensemble des collègues + intervention du SDIS).	Oui	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion).
La Rochelle	01/07/2015 rédaction en interne ; plan validé par la BNF ; MAJ 31/01/2021 - non testé	Formation en 2016. Sensibilisation régulière et information des nouveaux arrivants.	Non	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion).
Lyon	01/06/2017 - non testé	Information faite auprès d'une partie des agents en 2017 et 2018, mais le déploiement du plan d'urgence a été ensuite arrêté, faute de disponibilités. Le travail de formation ou de sensibilisation des agents d'une part, de partenariat avec les services de la collectivité et le SDIS d'autre part est donc à poursuivre.	Non	Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion) ; gardien (agent logé).

Le travail de certaines bibliothèques a été interrompu par la crise sanitaire (élaboration du plan ou sa mise à jour, actions de formation internes ou stages reportés, difficultés de recrutements sur postes vacants).

Sur les 42 bibliothèques n'ayant pas de plan d'urgence :

- environ 30 %, soit 16 bibliothèques, ont engagé une démarche de plan d'urgence et sont en cours de rédaction plus ou moins avancée : projet avec date, échéance, inscription dans la convention de mise à disposition de conservateur, etc. (Mulhouse, Périgueux, Chalon-sur-Saône, Dijon, Bourges, Reims, Dole, Metz, Lille, Valenciennes, Le Mans, Nantes, Poitiers, Avignon, Saint-Étienne) ;
- 9 %, soit 5 bibliothèques, ont amorcé un plan d'urgence et mené quelques démarches : nomination d'un responsable, expertise sur les collections, prévision de formation, description de procédures, prise de contact avec la collectivité, le SDIS local, etc. (Orléans, Besançon, Limoges, Boulogne, Cambrai) ;
- 46 %, soit 20 bibliothèques, prévoient un projet de plan d'urgence avec une échéance ou sans date définie (Colmar, Clermont, Autun, Brest, Tours, Nîmes, Nancy, Douai, Roubaix, Caen, Angers, Amiens, Compiègne, Carpentras, Marseille, Nice, Grenoble, Valence. Aix-en-Provence ayant inauguré son nouveau site en 2020 a décalé la programmation du plan, Chambéry n'en avait pas fait une priorité car le bâtiment est récent et très bien entretenu, mais a prévu de lancer la réflexion à l'automne 2021) ;
- pour l'une des bibliothèques, Les Champs libres à Rennes, ce n'est pas la priorité actuelle (peut-être parce que le bâtiment relativement récent (2006) est situé au sein d'un complexe muséal et bénéficie d'une bonne maintenance et d'une équipe de sécurité).

Une précédente étude³⁶ donnait une estimation du taux de couverture nationale en plans d'urgence de 10 % des bibliothèques. Les bibliothèques classées seraient donc deux fois plus équipées que la moyenne nationale. Notre enquête nationale fait état de 42 bibliothèques (sur 192 réponses) ayant adopté un plan d'urgence (21 %) dont près d'un tiers (28,5 %) dans les bibliothèques classées. Le taux de couverture des bibliothèques classées reste faible, surtout si l'on considère les risques encourus.

4.1.2. Sécurité : des équipements et ressources au niveau de la moyenne, du personnel spécifique

Toutes les bibliothèques sont équipées d'alarmes incendie et anti-intrusion, parfois en outre d'une alarme inondation (contre 95 % ayant au moins une de ces alarmes au plan national dans notre enquête).

En outre :

- 18 bibliothèques (33 %) ont des agents de sécurité (30,7 % des bibliothèques dans notre enquête) ;
- 14 bibliothèques (26 %) ont un gardien « agent logé pour raisons de service » (20 % dans notre enquête) ;
- 13 bibliothèques (24 %) ont une équipe habilitée SSI (système de sécurité incendie) propre à l'établissement (23,4 % dans notre enquête) ;
- 5 bibliothèques (9,2 %) ont une liaison avec le PC sécurité de leur collectivité (24/24, 7/7).

Le niveau d'équipement est sensiblement le même que la moyenne de l'enquête. Cependant, un certain nombre de bibliothèques bénéficient d'une sécurité renforcée par le cumul de plusieurs critères, notamment la présence d'agents de sécurité et/ou d'un gardien logé. Ainsi, la bibliothèque de Montpellier gère dix magasins sur plusieurs niveaux tous au-dessus du niveau R+3 *a minima* (sauf un pour les vinyles en R+2) et jusqu'à R+6, représentant 20 km linéaires, créés en 2000. Les conditions de température et d'hygrométries sont contrôlées en instantané et l'alerte d'inondation a été reportée sur un PC sécurité. En outre, le passage d'un rondier est effectué toutes les 2 heures 24/24 et 7/7. Un dépoussiérage hebdomadaire par les équipes et le nettoyage régulier sous contrôle du responsable viennent compléter le dispositif.

³⁶ Romane Coutanson (2020). Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque (mémoire pour l'obtention du diplôme de conservateur d'État, sous la direction de Jocelyne Deschaux). ENSSIB. <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/69607-anticiper-les-situations-d-urgence-pour-mieux-sauvegarder-la-protection-des-biens-et-des-personnes-en-bibliotheque>

4.1.3. 61 % des BM classées ont été victimes de sinistres entre 2003 et 2021

33 bibliothèques (61 %) ont été victimes d'au moins un sinistre et 13, soit 24 % ont fait face à plusieurs sinistres voire à des sinistres récurrents : infestation en 2019 et moisissures en 2020 à Bordeaux, moisissures en 2009 et 2019 à Mulhouse, situation difficile de Dijon, sinistres en 2003, 2018 et 2021 à Orléans...

Dans douze cas, soit 22 %, les sinistres sont graves, importants ou longs à traiter et donc mobilisent du personnel et des ressources.

Dans quatre cas, soit 7,4 %, ils sont peu graves ou mineurs.

Les sinistres les plus souvent mentionnés sont des dégâts des eaux et des problèmes de régulation d'air entraînant moisissures et champignons, également des infestations. En 2019, une infestation de vrillettes a été détectée dans les magasins patrimoniaux de la bibliothèque de Bordeaux qui pratique un contrôle et un entretien réguliers (coût du traitement : 83 650 € dont 50 % du coût HT pris en charge par la DRAC).

La bibliothèque de Clermont-Ferrand avait été victime d'un sinistre les 1^{er} et 2 septembre 1995 : la rupture d'une lance incendie avait affecté les magasins du 3^e étage (salle Massillon), 800 ouvrages avaient été touchés (dont 338 volumes détremés). Les frais de restauration avaient été estimés à 2,6 MF selon une expertise réalisée par un spécialiste des livres anciens. Les coûts d'expertise et de traitement (anoxie, désinfection à l'oxyde d'éthylène³⁷, congélation, lyophilisation, séchage, restauration des documents) peuvent être considérables et il faudra investir rapidement sous peine de perdre définitivement des ouvrages précieux.

4.1.4. Le lien avec les plans d'aide à la prévention des sinistres communaux et départementaux

Le plan d'urgence de la bibliothèque s'insère dans des dispositifs de sécurité plus large, portés au niveau communal, départemental ou régional comme le plan communal de sauvegarde (PCS), le plan particulier d'intervention (PPI), le plan de prévention des risques naturels (PPR) élaboré sous l'autorité du préfet de département ou le plan ÉTARE (Établissement répertorié) destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en cas de sinistre, qui est établi par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) au cas par cas. Le plan d'urgence vient logiquement compléter le plan ÉTARE.

Un peu moins de la moitié des bibliothèques sont répertoriées par les services locaux de secours et d'intervention dans le cadre d'un plan ÉTARE, ce qui est supérieur à la moyenne nationale :

- 23 bibliothèques (42,6 %) émanent de ce dispositif (28,6 % dans notre enquête) ;
- 31 bibliothèques ne sont pas répertoriées dans le dispositif.

Sur les 12 bibliothèques classées ayant un plan d'urgence, la moitié l'ont testé avec les services de sécurité (Albi, Bordeaux, Troyes, Montpellier, Toulouse, Rouen). Les six autres plans n'ont pas été testés. Notre enquête nationale fait état de 42 bibliothèques équipées d'un plan d'urgence (dont les 12 BM classées) dont quatorze ont été testés.

4.1.5. Les forces

- une **prise de conscience** salubre nourrie par l'information professionnelle (liste de l'association Bibliopat, journées d'étude BNF, SLL, etc.), mais aussi par les récentes catastrophes ;
- une **mobilisation** au sein des bibliothèques : des équipes concernées, une réflexion sur le plan d'urgence, son inscription dans les projets de service ou les chantiers à prévoir ;
- un effort sur la **formation** (d'un responsable, de quelques agents, de l'équipe) vue aussi comme un point de départ du projet et plus largement comme une nécessité : avoir un expert capable de piloter un plan ;
- **une montée en force de l'élaboration des plans d'urgence dans la moitié des BM classées non encore équipées** : 21 bibliothèques sont dans une démarche active, à un stade plus ou moins avancé (plans inscrits dans les projets de la bibliothèque à court terme, dans la convention de mise à disposition de conservateurs d'État auprès des collectivités...).

³⁷ Coût du traitement à la BNF (service technique de Bussy-Saint-Georges) : 270 € HT le mètre cube hors transport et assurance. La réfection d'une reliure varie selon le format et les matériaux utilisés (exemple 2020 d'une intervention *a minima* (1 515 € HT) comparé à une réalisation d'une reliure de conservation (2 385 € HT) pour un missel à l'usage de Rouen du milieu du XV^e siècle).

4.1.6. Les freins et difficultés

Les bibliothèques notent une insuffisance de leurs moyens face à la complexité de montage d'un plan qui doit apporter une réponse à une situation locale unique, en lien avec les autres acteurs culturels et de sécurité du territoire. Ces difficultés freinent la rédaction des plans d'urgence :

- la **difficulté intrinsèque de l'élaboration d'un plan d'urgence** qui est par définition singulier (repérage et estimation des œuvres, analyse des bâtiments et des risques, travail en lien avec la collectivité – patrimoine, immobilier, sécurité – et services extérieurs - SDIS) et un document à actualiser constamment ;
- les **difficultés liées aux bâtiments** (bâtiments historiques dont certains classés : BM de Dijon) ;
- les **priorités de la bibliothèque** : autres chantiers inscrits dans le calendrier politique ou dans les actions programmées et donc pas de volonté « politique » clairement définie ;
- les **facteurs temps et humain** : restriction en personnels dédiés au patrimoine, pas forcément un temps plein de conservateur sur la conservation ;
- le **manque de compétence** : agents spécialisés, formés et surtout besoin d'un pilote capable d'engager la démarche et de la mener avec les équipes en lien avec les services extérieurs ;
- la multiplicité des partenaires à associer à la préparation et à la mise en œuvre ;
- le **lien avec la collectivité et la difficulté d'insérer la bibliothèque dans les dispositifs** de sécurité plus larges (plans communaux ou départementaux) ;
- **l'aspect pratique et organisationnel** de l'exercice périodique à mettre en place ;
- le **manque de formations de premier niveau sur des collections sinistrées** (formation pratique du personnel, culture du risque, organisation de crise, manipulation des collections sinistrées...) ;
- la **demande d'un accompagnement pratique et concret adapté à la situation individuelle** est fréquemment et clairement exprimée. « *Toute forme d'accompagnement méthodologique, tout coaching, tout exemple de phasage de l'élaboration d'un tel plan, toutes les ressources (y compris financières, pour les nécessaires aménagements et autres achats) seraient les bienvenus* » (BM de Roubaix).

4.2. Les points d'appui

4.2.1. Le service du livre et de la lecture de la DGMIC

Le service s'efforce de promouvoir nationalement les plans d'urgence grâce à la publication de documents destinés à sensibiliser les bibliothèques et les collectivités territoriales. Il a soutenu financièrement la réalisation par le BbF du documentaire, *À pied d'œuvre*, un documentaire centré sur un exercice-simulation de sinistre de collections patrimoniales en partenariat avec le SDIS de l'Ariège en octobre 2018. Le SLL peut également apporter une aide ponctuelle sur diverses thématiques touchant au patrimoine (conseil de l'architecte du SLL sur les questions bâtementaires, sollicitation d'un diagnostic de la sûreté d'un bâtiment³⁸). L'action des conseillers pour le livre des DRAC vient en relais : identification des problèmes et alertes, accompagnement des actions – y compris financièrement, coordonner entre établissements, avec l'ARL...

4.2.2. La coopération avec la BNF, opérateur national

La BNF est l'interlocuteur privilégié des bibliothèques territoriales, elle est une référence et une aide directe pour les bibliothèques (direction de la Conservation, coordonnatrice du plan d'urgence de l'établissement, experts au service du patrimoine, ateliers de restauration). Dotée d'un plan d'urgence dès 1999 et forte de son expérience récente³⁹, elle est l'une des principales ressources en matière de plan d'urgence : documentation technique disponible sur son site, appui aux bibliothèques, journées d'étude. Elle constitue l'un des piliers de la formation sur les plans d'urgence (voir ci-après). Elle peut, grâce à ses équipes techniques, venir en appui des collectivités territoriales (expertises chimiques et bactériologiques, etc.).

³⁸ Audits de sûreté des bâtiments des bibliothèques de Dijon et d'Autun réalisés en 2016 par les conseillers sécurité de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture (en lien avec des vols d'œuvres pour l'une et avec une installation dans des locaux provisoires pendant un chantier de réhabilitation pour l'autre).

³⁹ L'inondation du dimanche 12 janvier 2014 due à une rupture de canalisation interne.

4.2.3. Le partage d'information et de ressources

Il existe de nombreux guides méthodologiques et exemples de plans d'urgence partagés sur le web : la BNF, l'IFLA, l'université de Bâle, des associations comme le Bouclier bleu de France, l'agence régionale pour le livre Arald, Bibliopat diffusent plans rédigés, fiches techniques et conseils.

4.2.4. La formation continue

La formation dédiée à la question des plans d'urgence se décline à travers les différents opérateurs et acteurs nationaux et régionaux. Abordé dans la formation initiale, le thème est surtout présent dans la formation continue. Depuis 2017, le catalogue de l'ENSSIB ouvre, chaque année, une formation aux plans d'urgence assurée par l'association du Bouclier bleu de France (stagiaires MSRI et culture, bibliothécaires suisses et belges) et propose des stages « focus » de 3 h.

Pour la territoriale, le CNFPT aborde la question avec un stage de 3 jours ouvert aux bibliothécaires gérant des fonds patrimoniaux et aux archivistes « *La conservation : l'aménagement des locaux et le plan de sauvegarde* » et un autre ciblé sur les conservateurs du patrimoine « *La sécurité et sûreté des biens et des personnes dans un établissement patrimonial* » (contenu : prévention incendie, prévention et protocole d'hygiène et de sécurité en cas de crise sanitaire, trafic des biens culturels), encore que l'offre soit probablement accessible aux bibliothèques à leur demande.

De son côté, la BNF⁴⁰ organise une formation annuelle à l'intention des responsables de fonds patrimoniaux « *Rédiger et mettre en œuvre un plan d'urgence pour la sauvegarde des collections de bibliothèque* » (1 jour avec atelier pratique) et intervient dans des formations mises en place par les CRFCB (Bretagne-Pays de la Loire en 2021).

Les formations des CRFCB, destinées aux bibliothèques universitaires mais ouvertes, selon les thématiques et avec le co-financement des DRAC, aux collectivités territoriales, s'adaptent à la demande locale et font intervenir le petit vivier de formatrices spécialisées. Céline Allain, conservatrice et coordinatrice du plan d'urgence de la BNF avec Caroline Laffont, chargée d'études et de recherche en conservation préventive et biologiste (BNF) et Jocelyne Deschaux, conservatrice et présidente du le Bouclier bleu de France assurent, de fait, la majeure partie des formations en France. Certaines DRAC incitent les CRFCB et les agences régionales du livre à coopérer sur ce type de formation, ce qui permet à la fois de brasser les publics universitaires et des collectivités et de constituer des groupes de stagiaires suffisants.

Tableau 4 : actions des CRFCB concernant les plans d'urgence et le patrimoine
(source : association des CRFCB)

Bibliouvergne	Pas de formation au plan d'urgence.	Formation au catalogage du livre ancien de manière ponctuelle. Peu de demandes remontées. Coopération ancienne avec le Bouclier Bleu.
Bibliest	Pas de formation au plan d'urgence.	Répartition des rôles coordonnée par l'Agence livre lecture. Bibliest avait collaboré 2 ans au PAPE mais n'a plus de formation patrimoine
CFCB Bretagne Pays de la Loire (BPL)	Stage 2021 à distance « <i>Rédiger un plan d'urgence</i> » 2 jours avec C. Allain (BNF) Stage 2022 : « <i>Patrimoine écrit – plan d'urgence</i> » 2 jours avec J. Deschaux	Dans le cadre d'un parcours « Patrimoine » financé par les deux DRAC et élaboré en partenariat avec Mobilis (SRL Pays de la Loire) avec des groupes de stagiaires mixtes État-territorial. Le stage 2022 est une priorité DRAC.

⁴⁰ La BNF centralise informations et documentation en ligne dans une rubrique dédiée « Plan d'urgence » sur son site.
http://www.bnf.fr/fr/professionnels/plan_urgence/s.plan_urgence_intro.html?first_Art=oui

CRFCB Aix-Marseille Université (AMU)	Pas de formation au plan d'urgence récente.	Patrimoine : seulement des formations au catalogage du livre ancien ; peu de demandes identifiées. En 2019 et 2020 1 stage sur la conservation incluant un volet « conservation préventive ».
Média Centre-Ouest	Stage de 2 jours en mai à la BMC de Poitiers sur la conception du plan d'urgence, par le Bouclier Bleu (J. Deschaux)	4 à 5 stages patrimoine par an sur les questions patrimoniales pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine : coordination avec la DRAC et l'ARL. Grande dispersion des demandes. Également stage de catalogage livre ancien.
Médiadix	Pas de formation au plan d'urgence.	En patrimoine, seulement des formations au catalogage du livre ancien. Le plan patrimoine écrit (PAPE) en son temps n'avait pas trouvé son public (spécificité Île-de-France où le patrimoine parle plus à l'ESR).
Médiad'oc	Pas de formation au plan d'urgence récente, car la mission est plutôt assurée par le service livre ancien du SICD de Toulouse. Expertise locale : J. Deschaux	Stage sur le constat d'état d'un document patrimonial et les premiers secours dans une optique de conservation (partenariat avec la BMC Toulouse et son atelier de conservation-restauration Erasme).
Médial	Pas de formation au plan d'urgence récente.	Coordination avec l'agence pour le livre locale ; peu de demandes concernant le patrimoine sauf pour le catalogage.
Médialille	2 stages de 3 jours en décembre 2019 et janvier 2020 sur la conservation préventive dont 1 jour plan d'urgence, intervenantes BNF (Caroline Laffont et C. Allain)	Pour la journée plan d'urgence, mise en situation réelle dans un magasin inondé (rappel de la procédure et des priorités d'action, manipulations des documents sinistrés, tri, mise en caisse, évacuation pour traitement des documents selon leur état de dégradation, contrôle des collections après sinistre).
Média Normandie	Stage sur les plans d'urgence en mars 2019	A touché à la fois la FPT et des collègues des BU. L'ARL et la DRAC encouragent les actions sur le patrimoine.
Médiaquittaine	Pas de formation plan d'urgence.	Rien en territoriale. À l'université de Bordeaux, prise en charge par la Direction de la documentation (2 séquences de formation).
Médiat Rhône-Alpes	Pas de formation plan d'urgence.	Rien sur les questions patrimoniales (manque de demande, annulations, redondance avec les stages de l'ENSSIB).

La formation repose sur un nombre d'acteurs très restreint qui interviennent en régions au grès des sollicitations des divers organismes. De l'avis des responsables patrimoniaux, l'offre de formation reste malheureusement à un niveau trop théorique par rapport aux besoins exprimés. Le renouvellement de l'approche élaborée par la coordinatrice du plan d'urgence de la BNF et Médialille – un exercice pratique de mise en situation plébiscité par les stagiaires comme par les intervenantes⁴¹ – est encore peu fréquent, car difficile à mettre en place. Ce stage pourrait constituer le socle d'un nouveau type de formation.

4.2.5. L'appui et l'aide directe d'experts : l'association du Bouclier bleu Français (BbF)

Relais en France du *Blue Shield International*, le Bouclier bleu de France est depuis 2001 un réseau national régionalisé spécialisé dans la protection du patrimoine culturel (sites, monuments, bibliothèques, musées et

⁴¹ « La partie consacrée au plan d'urgence a été cette fois une complète réussite, car bénéficiant d'une installation en magasin, dans une zone dédiée et sécurisée, permettant ainsi une meilleure prise de conscience de la part des participants des priorités d'action, du rôle de chacun dans le déploiement de la procédure, des manipulations concrètes et une réelle appropriation des bonnes pratiques dans un environnement réaliste (stage en décembre 2019 et janvier 2020 réservé à la DRAC, donc pour des participants issus des bibliothèques territoriales). »

archives). Ses missions sont la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics. De nombreuses bibliothèques classées ou bibliothécaires (à titre individuel) sont adhérents de l'association. Le site de l'association⁴² met en partage de la documentation, de l'information et une veille (suivi des sinistres en France, retours d'expériences au niveau européen). Actifs dans la formation (ENSSIB, CRFCB, ARL), les membres de l'association peuvent également intervenir sur le terrain en réponse aux sinistres, en France comme à l'étranger, mais l'aide de ces « sauveteurs du patrimoine » ne saurait suffire.

4.3. Des démarches porteuses d'avancées et de résultats

4.3.1. La mutualisation des expérimentations et innovations

Outre la documentation technique et méthodologique disponible sur le web, des institutions et associations partagent films, tutoriels et *serious games* (jeux sérieux sur le plan d'urgence du SIAF mis en ligne). Cette démarche contribue à faire connaître les risques, à diffuser des modèles et à impulser des projets de rédaction de plans d'urgence.

4.3.2. Les dispositifs nationaux dédiés au patrimoine

Le service du livre et de la lecture dispose de deux leviers financiers incitatifs pour les collectivités :

- **le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE)** subventionne l'élaboration du plan d'urgence et l'acquisition de matériel spécifique (kit d'urgence) ; sont également éligibles les opérations de désinfection, les traitements, la restauration des documents en cas de sinistre. Quelques exemples de financement dans ce cadre : plan de sauvegarde des collections (Grand Verdun, 2018), opérations de conservation préventive (Valence, 2019) ou curatives, missions d'expertise et diagnostic des fonds (Soissons, 2018-2019), réhabilitation du système de climatisation (Annonay, 2018), mise en sécurité des fonds patrimoniaux (Riom, 2018) ;
- **le concours particulier pour les bibliothèques au sein de la dotation globale de décentralisation (DGD 1^{ère} fraction)** piloté en région par les DRAC : financement d'opérations de conservation préventive ou curative (dépoussiérage des collections, traitements), d'achat de mobilier ou de matériel de conditionnement, d'aménagement de locaux, équipement des magasins, etc.

4.3.3. L'accompagnement de proximité des agences régionales du livres (ARL)

La mission « Patrimoine » est désormais instauré dans toutes les agences : les chargés de mission patrimoine assurent la coordination régionale de la campagne de signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques (hors BM classées) et animent souvent une commission patrimoine inter-établissements. Au niveau régional, les ARL sont partenaires des DRAC dont le patrimoine est l'un des grands domaines d'intervention.

Quelques réalisations sont centrées autour des plans d'urgence et de sauvegarde des institutions culturelles (musées, archives, bibliothèques) : une cartographie des sinistres⁴³ de la région Normandie et la mise en place de journées d'étude et de formations régionales dédiées⁴⁴ (ARL Normandie), le lancement d'un groupe de travail « Plans de sauvegarde » réunissant bibliothèques universitaires et publiques, musées et services d'archives départementaux et municipaux en mars 2021 pour la co-production de plans et la mise en commun de ressources et matériels en cas de sinistre (plan régional d'Interbibly⁴⁵ avec l'appui de la DRAC). De par son statut, Interbibly, opérateur historique ayant une bonne représentativité en Alsace-Lorraine, a un

⁴² <https://www.bouclier-bleu.fr/>

⁴³ Le GASP (groupe d'aide en cas de sinistre patrimonial) est l'un des projets menés par La Fabrique de patrimoines en Normandie, un établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie (EPCC), créé en 2015. Le GASP a pour mission d'aider les institutions à la création et/ou au test des plans de sauvegarde des collections, la coordination avec les services d'urgence, la gestion des matériels d'urgence mutualisés, etc. <https://www.lafabriquedepatrimoines.fr/index.php?post/GASP>

⁴⁴ Dans le cadre du GASP, La Fabrique de patrimoines en Normandie et Normandie Livre & Lecture, avec le soutien de la DRAC Normandie, organisent, en 2022, un cycle gratuit d'ateliers de formation sur la rédaction du plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) ouvert aux bibliothèques. Ce cycle est la reprise de la formation menée en 2021 par le C2RMF pour les musées et archives. Le GASP avait organisé une formation sur la sauvegarde des collections en cas d'urgence avec le BbF en 2019 à Cherbourg « Coopération entre les services de secours et les établissements patrimoniaux » destinée aux musées, bibliothèques, archives et autres établissements conservant des fonds patrimoniaux en Normandie, conçue comme un moment d'échanges et de partage privilégié entre les professionnels du patrimoine et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

⁴⁵ <http://www.interbibly.fr/page/contenu/patrimoine-ecrit/plans-durgence-et-conservation-preventive>

rôle de facilitation entre collectivités différentes d'un même territoire et favorise réflexions et partenariats entre établissements culturels. Interbibly a signé une convention de Pôle associé à la BNF inscrivant le plan de sauvegarde et d'urgence dans ses axes.

4.3.4. Des formations innovantes (l'exemple du CRFCB Médialille)

En décembre 2020, Médialille a initié une collaboration avec *Immersive Factory* et l'un de ses formateurs (enseignant chercheur) afin de proposer une action sur la ludopédagogie. À l'intérieur d'un espace de formation en réalité virtuelle, des mises en situation sont proposées associant le jeu et la pédagogie pour atteindre des objectifs d'apprentissage définis. L'entreprise a développé une formation virtuelle pour le secteur des bâtiments et des travaux publics, autour de problématiques liées à l'hygiène et la sécurité (prévention des accidents du travail). Cet outil ouvre un nouveau champ de perspectives dans le domaine de la formation, avec une démarche d'innovation et de réponse aux contraintes de l'environnement, particulièrement adaptée à des mises en situation impossibles à réaliser sur le terrain avec le niveau de sécurité adéquat. Une formation sur mesure au plan d'urgence pourrait être développée dans le cadre d'une collaboration avec Médialille. Dans la logique des MOOC, une mutualisation de cette ressource, au même titre que les *serious game* et le modèle de PSBC du SIAF à compléter par chaque établissement⁴⁶, pourrait venir alimenter et diversifier la formation au plan d'urgence et les outils concrets disponibles.

4.3.5. L'exemple de formation - coaching des musées et archives : une priorité affirmée dans un cadre clair, portée par le SIAF et les DRAC en régions

- Les musées et archives ont obligation de réaliser un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) : point rappelé dans la circulaire « plan de sauvegarde des biens culturels » de la direction générale des patrimoines avec référence à la DNO 2016-2017.
- Le taux de couverture des services d'archives départementaux et municipaux était insuffisant (autour de 20 %) : une campagne pour arriver à une couverture nationale complète sur 3 ans a été lancée en 2020.
- La feuille de route du SIAF – le « Cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024 » – inscrit l'objectif 12.2 « Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives ». L'opération est facilitée par l'organisation pyramidale des archives : les archives nationales sont tête de réseau, les archives départementales sensibilisent les archives municipales, sont les relais pour l'élaboration du PSBC et référentes en cas de sinistre (aide et appui).
- Au niveau régional, la formation est organisée par le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF⁴⁷) et les DRAC locales : elle consiste en un appui à l'élaboration du PSBC opérationnel par une formation-coaching régionalisée déployée avec le C2RMF région par région (Île-de-France en 2019, Grand Est en 2020, Normandie et Pays de la Loire en 2021). La formation, assurée actuellement pour les musées et les services d'archive par les ingénieurs du C2RMF, fait appel aux SDIS ; elle est entièrement prise en charge par la collectivité. L'accompagnement-coaching est réparti en six séances⁴⁸ sur un an (tous les deux mois) dans l'un des établissements (musées ou archives). Elle débouche sur un document concret et personnalisé rédigé par le stagiaire. De l'avis des utilisateurs, cette méthode est la plus efficace pour produire des plans véritablement fonctionnels adaptés à chaque établissement. Le SIAF souhaiterait aller vers une formation spécifique aux archives⁴⁹.
- La typologie des documents des archives étant similaire à celle des bibliothèques et les problématiques très semblables, l'approche pour les bibliothèques pourrait être calquée sur la méthode mise en œuvre pour les archives : une offre nationale de formation avec des déclinaisons régionales de type

⁴⁶ <https://francearchives.fr/fr/article/94529231#/>

⁴⁷ Le site du C2RMF met à disposition des fiches téléchargeables et un modèle de PSBC modifiable à compléter par l'établissement. <https://c2rmf.fr/le-plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>. Pensé pour les musées, il peut être adapté pour les bibliothèques.

⁴⁸ Séance 1 : réunir les documents (plans, RIA dispositifs de sécurité, plans d'intervention), S2 : vérification de l'adressage des collections, S3 : priorisation des œuvres/ collections, S4 : identification d'un espace de repli, des moyens humains (cellule de crise, volontaires pour la chaîne d'appel) et matériels, S5 : travail sur le plan rédigé, S6 : test d'un plan avec les pompiers et bilan.

⁴⁹ Les archives et les bibliothèques ont des collections et fonctionnements très similaires (documents papier entreposés en magasin). Une mutualisation de la formation aux plans d'urgence et de sauvegarde pourrait dès lors être pertinente et renforcer l'interconnaissance des acteurs de terrain.

« coaching ». Du côté des bibliothèques, l'organisation est beaucoup moins structurée que pour les archives, les BM classées ne sont pas, pour le moment, les relais des bibliothèques de leur territoire qui sont d'ailleurs trop nombreuses pour une prise en charge. On peut également s'interroger sur la capacité des acteurs locaux de la formation à accompagner une démarche à grande échelle.

5. Recommandations : la première urgence, coordonner l'action au plan national et la décliner en région

5.1. Un cadre juridique et réglementaire

5.1.1. Se doter d'une directive nationale d'orientation (DNO)

Se doter d'une DNO sur l'obligation de disposer d'un plan d'urgence dans chaque bibliothèque axée prioritairement sur les 54 bibliothèques classées, dont les DRAC seront le relais en régions. Parmi les leviers à mettre en œuvre, la conditionnalisation de la mise à disposition de conservateurs d'État (5.2.3) et l'allocation des subventions au patrimoine (5.2.4).

5.1.2. Demander aux préfets de cibler sur les fonds patrimoniaux des bibliothèques les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département

Sur le modèle de la note INTE1907602J sur *La protection du patrimoine culturel contre le risque incendie* du ministère de l'Intérieur aux préfets du 10 mai 2019.

5.1.3. Renforcer la coordination entre le ministère de l'intérieur et les collectivités territoriales par l'intermédiaire des préfets pour sensibiliser les SDIS

Sensibiliser les SDIS à la prise en compte du patrimoine des bibliothèques et du sauvetage des collections précieuses (plans d'intervention, exercices périodiques).

5.2. Un plan d'action national

5.2.1. Établir une feuille de route pour une couverture nationale en plans d'urgence

L'objectif serait d'assurer une couverture complète des bibliothèques municipales ou intercommunales classées en plan d'urgence fonctionnel d'ici 3 à 4 ans. Le SLL serait chargé de suivre la coordination d'une campagne nationale en prenant appui sur les DRAC et les ARL et en en faisant un objectif des conventions de mise à disposition de conservateurs d'État (voir 5.2.3.).

5.2.2. Mettre en place un plan de formation structuré et coordonné, décliné par région

Sur le modèle du SIAF, soutenir le déploiement systématique d'une formation pratique de type *coaching* pour l'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'urgence au niveau des régions. Complémentaire à l'apport théorique, une formation de groupe mais individualisée, organisée en séances sur 10 mois, pourra recourir à une pédagogie rénovée avec l'objectif d'aboutir à un opérationnel. Afin d'accélérer la couverture nationale en plan d'urgence, une mission d'appui de trois ans pourrait être confiée à un conservateur spécialiste chargé de la coordination et du contenu scientifique (poste placé auprès du SLL rémunéré par le ministère de la culture).

La structure porteuse pourrait être les CRFCB, réseau relai du ministère en région pour la formation et interlocuteurs des DRAC. Le réseau des CRFCB peut s'appuyer sur des expériences réussies, comme la co-construction de la formation « *Le parcours de bibliothécaire formateur* » avec l'ENSSIB et le réseau des unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (Urfist), une action nationale, déclinée ensuite régionalement, élaborée avec des experts empruntés à des établissements. Le modèle est en émergence ; certains CRFCB ont une réelle appétence pour le développement de nouvelles formations et savent relever les défis avec des exigences fortes de qualité. Les CRFCB font de l'ingénierie de formation : un concepteur ou un comité scientifique sera nécessaire pour bâtir une formation au plan d'urgence dans une logique de MOOC, articulant du présentiel et du pratique en collectif. Parmi leurs atouts, les CRFCB ont une capacité d'adaptation aux différents publics locaux, savent concevoir des formations dédiées aux agents territoriaux et/ou mixtes. Le brassage des publics des BU et des BM permet des partages d'expériences et une meilleure conscience des problèmes et enjeux patrimoniaux.

Parmi les leviers utiles, on relèvera que le trio idéal est formé par la DRAC, le CRFCB et l'ARL. Dès lors qu'il agit en concertation, les actions sont déclinées avec efficacité sur les territoires.

Dans une approche de type *bottom up*, il faut ici viser **une transformation nationale à partir des réalisations des territoires**.

5.2.3. Inscrire la formalisation du plan d'urgence dans les objectifs de la convention de mise à disposition de conservateurs d'État

Pour les bibliothèques classées, **inscrire la formalisation du plan d'urgence dans les objectifs du volet « patrimoine » de la convention de mise à disposition de conservateur(s) d'État** auprès des collectivités pour la période 2022-2024 ou la suivante. Le volet « coopération » pourrait faire du conservateur le relais auprès des bibliothèques de son secteur (département ou région).

5.2.4. Conditionner toutes les aides « patrimoine » à la présence d'un plan d'urgence

Après un délai raisonnable pour laisser les bibliothèques monter leur plan d'urgence, seraient concernés : l'appel à projets PAPE, mais aussi les acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national (ARPIN), le fonds du patrimoine, éventuellement les fonds régionaux d'acquisitions des bibliothèques (FRRAB).

5.2.5. Inscrire le plan d'urgence dans les axes de la convention de Pôle associé avec la BNF

Les partenaires de ces conventions sont soit une bibliothèque classée soit une ARL (par exemple, Interbibly qui a inclus le plan d'urgence dans ses objectifs).

5.2.6. Collecter des données régulièrement mises à jour

À travers les enquêtes statistiques institutionnelles : données statistiques sur la présence d'un plan d'urgence et son actualisation : SCRIB (enquête annuelle complète avec le formulaire « patrimoine »).

5.2.7. Réactiver un observatoire du patrimoine en région

Il aurait, entre autres, pour mission le recensement des sinistres, l'activation des plans d'urgence et les bilans post opération. Le SLL a déjà mis en place un observatoire du patrimoine écrit en région (OPER) qui pourrait centraliser ces informations.

5.3. Des actions au niveau des collectivités territoriales

5.3.1. Signer une charte de la conservation dans les bibliothèques assortie d'un plan d'urgence

Inciter les bibliothèques à faire voter par leur collectivités une délibération sur **l'adoption de la charte de la conservation dans les bibliothèques assortie d'un plan d'urgence** (moteurs : valeur patrimoniale, valeur financière, valeur d'assurance de leur collection).

5.3.2. Veiller à la préservation du patrimoine numérique

Inciter les collectivités à préserver leurs collections patrimoniales numérisées à haute valeur ajoutées, par exemple en utilisant les outils d'archivage numérique des opérateurs nationaux : le système de préservation et d'archivage réparti (SPAR) de la BNF ou le centre informatique de l'enseignement supérieur (CINES) pour les établissements de l'ESR.

5.3.3. Soutenir la formation des équipes aux questions patrimoniales

Soutenir l'effort de formation au patrimoine et valoriser ces profils dans les missions des BM classées.

5.3.4. Établir un dialogue de qualité entre les services de la collectivité

Établir le nécessaire dialogue entre les services de l'immobilier, de la maintenance des bâtiments, de la sécurité et la bibliothèque et associer les représentants des bibliothèques très en amont des projets de rénovation ou de construction.

Conclusion

Les fonds patrimoniaux – anciens, rares ou précieux – appartenant aux collections publiques sont porteurs d'une mémoire, d'un savoir, d'une histoire. On ne peut se passer de la matérialité des œuvres patrimoniales comme témoins à transmettre aux générations futures.

Avec l'attention accrue portée aux valeurs patrimoniales dans la société contemporaine, le métier de conservateur s'est enrichi de nouveaux enjeux. L'augmentation des risques et la fragilité des collections des « cathédrales de papier » font de la protection du patrimoine écrit et graphique l'un des défis à relever dans les années à venir pour les bibliothèques. La démarche à engager est double : aller vers la réduction des vulnérabilités d'une part et vers des protocoles d'évacuation et de réponse en cas de sinistre, d'autre part.

Les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées conservent une part importante et prestigieuse du patrimoine écrit et graphique français, dont des pièces exceptionnelles et des documents aussi précieux que rares. Ces collections représentent 7,7 millions de documents, soit plus du quart du patrimoine des bibliothèques territoriales françaises en région estimé à 30 millions de documents.

En dépit d'avancées notables, la protection de ces collections face aux risques de toute nature reste en-deçà des attentes et semble se heurter à une diversité de facteurs internes ou externes qui freinent l'élaboration de plans d'urgence véritablement opérationnels. Ainsi, 78 % des bibliothèques classées ne sont pas encore dotées d'un plan d'urgence.

Compte tenu de la situation, trois axes sont à travailler en parallèle :

- Anticiper, car aucune bibliothèque n'est à l'abri d'un drame, en effectuant une analyse méthodique des risques propres à chaque bâtiment et mener un travail de répertorisation des documents prioritaires en cas d'urgence ;
- Sensibiliser et former les équipes, car aucune protection n'est possible sans une large adhésion ni sans l'existence d'un personnel qualifié ;
- Préserver les collections patrimoniales et prévenir les risques avec un plan d'urgence opérationnel dans chaque bibliothèque, élaboré avec les services de secours de la collectivité et du département (SDIS).

L'objectif d'un plan d'urgence dans chaque bibliothèque patrimoniale doit devenir une priorité nationale. Une directive nationale d'orientation (DNO) devrait fixer un cadre stratégique autour de l'obligation

faite à chaque bibliothèque patrimoniale de disposer d'un plan d'urgence avec une priorité pour les 54 bibliothèques classées. De même, une liste prioritaire de bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche serait à établir.

Il sera demandé aux préfets de cibler sur les fonds patrimoniaux des bibliothèques les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département.

La coordination entre le ministère de l'intérieur – par l'intermédiaire des préfets – et les collectivités territoriales sera renforcée pour sensibiliser les SDIS aux risques spécifiques des bibliothèques patrimoniales.

Dans le cadre d'un plan d'action national piloté par le Service du livre et de la lecture de la DGMIC, la couverture de l'ensemble des bibliothèques d'ici trois ans doit être visée, avec un premier niveau touchant les bibliothèques classées.

Parmi les mesures à adopter, une campagne nationale de formation à l'élaboration d'un plan d'urgence pourrait être décliné en région avec l'appui des DRAC. La formalisation d'un plan d'urgence

devra figurer dans chaque convention de mise à disposition de conservateur d'État signée avec les collectivités territoriales comme dans les conventions de Pôle associé à la BNF. De leur côté, les collectivités seront incitées à voter une délibération adoptant la « *Charte de la conservation dans les bibliothèques* » assortie d'un plan d'urgence ciblé sur les collections patrimoniales, à soutenir la formation des agents travaillant dans le service « patrimoine » et à favoriser le dialogue et la coopération entre services municipaux.

Isabelle DUQUENNE

Patrice LEFEBVRE

Stéphane PELLET

Annexe

Liste des personnes auditionnées

Service du livre et de la lecture de la DGMIC (SLL)

- Jérôme Belmon, chef du département des bibliothèques
- Pierre-Jean Riamond, chef du bureau du patrimoine
- François Lenell, chargé de mission acquisitions / conservation

DISTRD

- Odile Contat, cheffe du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire
- Yves Moret, adjoint à la cheffe du département
- Romane Coutanson, chargée de mission
- Louis Delespierre, chargé de mission

Ministère de l'intérieur

- Romain Royet, sous-directeur de la planification et de la gestion des crises
- Catherine Bachelier, adjointe au sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours
- David Giret, chef du bureau de la prévention et de la réglementation incendie
- Bruno Berthet, chef du bureau d'analyse et de la gestion des risques

Direction générale des patrimoines

- Pierre Pénicaud, conservateur général du patrimoine, inspection des patrimoines (collège Musées)
- Sylvie Le Clech, inspectrice générale des patrimoines (collège Archives)

BNF

- Céline Allain, département de la conservation, coordinatrice du plan de sauvegarde des collections, formatrice

Service interministériel des archives de France (SIAF)

- Thi-Phuong Nguyen, chargée de mission sur les questions de conservation préventive et curative, sous-direction de la politique archivistique

Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)

- Marie Courselaud, chargée de mission en conservation préventive

BM classées

- Jocelyne Deschaux, directrice du réseau des médiathèques du Grand Albigeois
- Muriel Hoareau, conservatrice responsable des fonds patrimoniaux, médiathèque Michel-Crépeau de La Rochelle

DRAC

- Delphine Quereux-Sbaï, conseillère pour le livre et la lecture, les archives et la langue française, DRAC Grand Est

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

- Nathalie Marcerou, directrice
- Christine Chevalier-Boyer, directrice des études et des stages

Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)

- Christophe Pavlidès, directeur de Médiadix, président du réseau des CRFCB
- Catherine Crépin, directrice de MédiaLille

Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL)

- Delphine Henry, déléguée générale

Agences régionales du livre

- Agnès Babois, chargée de mission patrimoine, Normandie livre et lecture
- Ariane Lepillet, chargée de mission patrimoine, Interbibly (Grand Est)

Bouclier bleu de France (BbF)

- Jocelyne Deschaux, présidente